



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Unité Territoriale de Vaucluse  
MIN – Bâtiment D3 – 135, avenue Pierre Sémard  
84000 AVIGNON

Affaire suivie par la subdivision 4  
Téléphone : 04.90.14.24.34 (standard)  
Télécopie : 04.90.14.24.49

N° D/GS84/201001196  
64.01616 - P3

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur  
4M PROVENCE ROUTE  
Village ERO – R.N. 7

84700 SORGUES

Avignon, le 22 mars 2010

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 03 mars 2010 de votre carrière située à PERNES LES FONTAINES au lieu-dit « Sainte Marie ».

**Ref :** Votre courrier en réponse du 15 mars 2010.

**P.J. :** 2 fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 03 mars 2010. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- présentation générale de la carrière et de son activité de 2006 à 2009,
- vérification du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1997,
- examen de certains points du RGIE, notamment l'empoussiérage, le DSS, l'électricité, (habilitation et contrôle externe), les véhicules sur piste, (habilitations, CACES...), les équipements de protection individuelle, le bruit et les vibrations et le travail en isolé.

A cette occasion, il est globalement apparu que certaines dispositions réglementaires n'étaient pas adaptées ou respectées.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

- 1 écart à la réglementation a fait l'objet d'une réponse satisfaisante,
- 1 écart à la réglementation a fait l'objet d'engagements de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Présent  
pour  
l'avenir

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les 2 fiches d'écart jointes.

Par ailleurs, les remarques formulées lors de l'inspection ont fait l'objet de réponses satisfaisantes ; j'ai pris acte, d'une part, de la mise à jour des documents de santé et de sécurité, et, d'autre part, de votre engagement à faire procéder à des mesures de bruits dans l'environnement lors de la prochaine campagne d'extraction de matériaux.

La précédente visite d'inspection du 07 septembre 2006 n'a pas donné lieu à la formulation d'écart.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse,**



**Alain BARAFORT**